



Contact :

Département du Gers
Service Actions éducatives,
sportives et jeunesse
81, route de Pessan
BP 20569
32022 AUCH CEDEX 9
☎ 05 62 67 41 62
Mail : sports@gers.fr
Site : www.gers.fr

« COLLEGES SPORTIFS »

Aide aux sections sportives

1/ Nature de l'aide :

Subvention de fonctionnement des sections sportives reconnues par le Rectorat.

2/ Bénéficiaires :

Collèges gersois, comités départementaux, associations sportives gestionnaires d'une sections sportives.

3/ Montant :

Le montant de la subvention est égal au cumul des aides obtenues auprès des autres partenaires (État, commune, comité départemental, foyer socio-éducatif,...), plafonné à 1 500 €.

4/ Constitution du dossier

- Courrier de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gers précisant l'objet de la demande
- Justificatif de l'ouverture de la section par le Rectorat
- Liste des élèves inscrits à la section
- Nombre d'heures d'enseignement spécifique de la discipline
- Budget prévisionnel de l'année scolaire
- Bilan financier de l'année scolaire écoulée
- Relevé d'identité bancaire